



Liberté - Egalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**DIRECTION GÉNÉRALE DE
LA POLICE NATIONALE**

**DIRECTION CENTRALE
DE LA
POLICE JUDICIAIRE**

-oOo-

PV n° 10-00004/118

AFFAIRE CONTRE :

X...

Corruption

OBJET :

Perquisition bureaux
THALES INTERNATIONAL
au 45 rue de Villiers à
NEUILLY SUR SEINE

Scellés n°

THALES/ESKINAZI/UN
THALES/VILLOUTREIX/UN
THALES/JAEGER/UN
THALES/DELEVACQUE/UN
THALES/ROUGERON/UN et DEUX
THALES/BIGUET/UN
THALES/DROIT/UN
THALES/GIDE/UN à SIX



PROCES - VERBAL

L'An deux mil dix

Le vingt huit mai

A neuf heures quarante cinq minutes

D64/1
Mpag8

Nous, **Christophe ROLLAND**

Capitaine de gendarmerie

en fonction à la Direction Centrale de la Police Judiciaire

Sous - Direction de Lutte contre la Criminalité

Organisée et la Délinquance Financière

Division Nationale des Investigations Financières

---Officier de Police Judiciaire en résidence au Ministère de l'Intérieur 11, rue des Saussaies 75008 PARIS.-----

--- Vu les articles 16 à 19, 75 et suivants du code de procédure pénale,-----

--- Agissant en vertu de l'instruction parquet n° P 09.241.9202/4 en date du 28 décembre 2009 délivré par M. Nicolas HEITZ, substitut de monsieur le procureur de la République près le tribunal de grande instance de PARIS, -----

--- Assisté de Anne-Sophie COULBOIS, commissaire de police, Sandrine DE MISSOLZ, commandant de police, Sophie HERBIN, Brigitte RICHARD, Hugues PEYRONET et Christophe BOULANGER, capitaine de police, Stéphanie POQUE et Olivier FRIBOURG, lieutenant de police, Peter PEYTAVI, Arnaud RYCKEWAERT, brigadier chef, Vincent MARBOT, Laetitia DAMOLINI, Cyprien GASCIOLLI, Valérie VALLON, brigadier de police, Laurent FLOCH et Hervé BARRE, adjudant de gendarmerie, du service ainsi que de Franck PEREZ, de l'O.C.L.C.T.I.C.-----

--- Assisté de Claude JOLLITON, attaché d'enquête de la police nationale préalablement requis,-----

---Vu la décision prise en application des dispositions de l'article 76 alinéa 4 du code de procédure pénale par M. Dominique LIZIARD, vice président auprès du tribunal de grande instance de PARIS, en date du 19 mai 2010, autorisant à procéder à une perquisition sans l'assentiment du dirigeant de la société THALES INTERNATIONAL.-----

--- Disons nous transporter dans des locaux de THALES INTERNATIONAL au 45 rue de Villiers à NEUILLY SUR SEINE où étant à l'heure indiquée à l'en-tête du présent sommes reçus par une hôtesse d'accueil à qui nous déclarons nos identités, exhibons nos cartes professionnelles et demandons à être mis en relation avec M. Blaise JAEGER, PDG de THALES INTERNATIONAL.-----

--- A 09 H50, sommes reçus dans le hall d'accueil par Mme Marie GERROSA, directeur adjoint de la sécurité, à qui nous déclarons nos noms et qualités, exhibons nos cartes professionnelles et exposons le motif de notre visite. Elle nous met en relation avec Mme Diane AHOLU, secrétaire de M. Blaise JAEGER qui nous indique que ce dernier est en déplacement à l'étranger. A notre demande, nous nous transportons en compagnie de Mme Diane AHOLU au 2ème étage de la société afin de joindre téléphoniquement M.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.

D64/2

Blaise JAEGER et où nous sommes rejoints par M. Rémy ROUGERON, directeur juridique de THALES INTERNATIONAL. -----

— A 10H00, M. Blaise JAEGER est contacté téléphoniquement et après avoir décliné notre identité nous lui indiquons le motif de notre présence, à savoir effectuer une perquisition de THALES INTERNATIONAL dans le cadre du dossier relatif à la vente de sous-marins à la MALAISIE. A notre demande, il nous désigne M. Rémy ROUGERON, directeur juridique de THALES INTERNATIONAL, pour le représenter dans nos opérations de perquisition.-----

— A nouveau, après avoir décliné nos identités, nous exposons le motif de notre présence à M. Rémy ROUGERON.-----

— Lui demandons si les locaux de THALES INTERNATIONAL disposent d'une zone protégée. Après s'être renseigné, il nous répond par la négative. Demandons également à M. Rémy ROUGERON s'il existe des archives relatives au contrat lié à la MALAISIE et celui-ci nous répond qu'il n'y a aucune archives et que tout ce qui est relatif à la Malaisie est stocké à SINGAPOUR chez THALES INTERNATIONAL ASIA.-----

— Disons qu'à 10H20, les équipes suivantes sont constituées et coordonnées par Anne-Sophie COULBOIS, commissaire de police, pour effectuer des perquisitions dans les bureaux de la société, comme suit : -----

— -Une équipe est constituée de Brigitte RICHARD et Peter PEYTAVI. En la présence de M. Rémy ROUGERON, directeur juridique, mandaté par M. Blaise JAEGER pour le représenter, cette équipe se rend dans le bureau de M. Blaise JAEGER pour y effectuer une perquisition.-----

— -Une équipe est constituée de Stéphanie POQUE et Olivier FRIBOURG. En la présence de M. Raphaël ESKINAZI, directeur général, mandaté par M. Rémy ROUGERON pour le représenter, cette équipe se rend dans le bureau de M. Raphaël ESKINAZI pour y effectuer une perquisition.-----

— - Une équipe est constituée de Sandrine DE MISSOLZ et Sophie HERBIN. En la présence de Jean-Louis VILLOUTREIX, directeur financier, mandaté par M. Rémy ROUGERON pour le représenter, cette équipe se rend dans le bureau de M. Jean-Louis VILLOUTREIX pour y effectuer une perquisition.-----

— - Une équipe est constituée de Valérie VALLON et Franck PERES. En la présence de Mme Soizic LEROMAIN, assistante de M. Rémy ROUGERON, mandatée par celui-ci pour le représenter, cette équipe se rend dans le bureau de M. Rémy ROUGERON pour y effectuer une perquisition.-----

— -Une équipe est constituée de Arnaud RYCKEWAERT, Laetitia DAMOLINI et Hervé BARRE. En la présence de M. Guy DELEVACQUE, directeur général adjoint, mandaté par M. Rémy ROUGERON pour le représenter, cette équipe se rend dans le bureau de M. Guy DELEVACQUE pour y effectuer une perquisition.-----

— -Une équipe est constituée de Vincent MARBOT, Laurent FLOCH et Claude JOLLITON. En la présence de Mme Monique GARNIER, responsable de la comptabilité, mandatée par M. Rémy ROUGERON pour le représenter, cette équipe se rend dans le bureau de M. Jean-Marc DROIT, directeur de la comptabilité, pour y effectuer une perquisition.-----

— -Une équipe est constituée de Christophe BOULANGER, Hugues PEYRONET et Cyprien GASCIOLLI. En la présence de Mme Marielle MARICHY, mandatée par M. Rémy ROUGERON pour le représenter, cette équipe se rend dans le bureau de M. Dominique LAMOUREUX, responsable éthique et compliance, pour y effectuer une perquisition.-----

— Dans le bureau de M. Raphaël ESKINAZI, il est découvert un e-mail relatif au budget pour l'Asie du Sud et un organigramme de THALES INTERNATIONAL ASIE que nous saisissons et que nous plaçons sous scellé n° THALES/ESKINAZI/UN.-----



Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large signature on the left and several smaller ones on the right.

--- Dans le bureau de M. Jean-Louis VILLOUTREIX, directeur financier, il est découvert un bordereau de versement aux archives de FACEO à FLEURY LES AUBRAIS de documents relatifs à la MALAISIE et un procès-verbal du conseil d'administration de TIO en date du 07 mai 2009 indiquant le montant des offsets en contrepartie du contrat malais que nous saisissons et que nous plaçons sous scellé n° **THALES/VILLOUTREIX/UN**. Toujours dans le bureau de M. Jean-Louis VILLOUTREIX, il a été procédé à l'examen de l'ordinateur Thinkpad n° T0026245 qui n'a pas permis de découvrir d'éléments pouvant intéresser notre enquête. -----

--- Dans le bureau de M. Blaise JAEGER, il est découvert un courrier de François DUPONT et des documents relatifs au capital des sociétés THALES MALAYSIA et SAPURA THALES que nous saisissons et que nous plaçons sous scellé n° **THALES/JAEGER/UN**. -----

--- Dans le bureau de M. Guy DELEVACQUE, il est découvert des cartes de visite, un contrat d'ingénierie commerciale entre THALES et DCNS et un ensemble de documents liés à la vente de sous-marins à la MALAISIE que nous saisissons et que nous plaçons sous scellé n° **THALES/DELEVACQUE/UN**. -----

--- A 12H30, les équipes constituées de Sandrine DE MISSOLZ et Sophie HERBIN, Brigitte RICHARD et Peter PEYTAVI, Arnaud RYCKEWAERT, Hervé BARRE et Laetitia DAMOLINI terminent leurs opérations dans les bureaux de messieurs VILLOUTREIX, DELEVACQUE et JAEGER. De nouvelles équipes sont constituées comme suit : -----

--- Une équipe est constituée de Laetitia DAMOLINI et de Hervé BARRE. En la présence de Mme Marielle MARICHY, juriste au service contentieux, mandatée par M. Rémy ROUGERON pour le représenter, cette équipe se rend au bureau de Mme Christine GUERRIER, directeur juridique contentieux, pour y effectuer une perquisition. -----

--- Une équipe est constituée de Sophie HERBIN et Sandrine DE MISSOLZ. En la présence de Mme Marie GERROSA, directeur adjoint de la sécurité au groupe THALES, mandatée par M. Rémy ROUGERON pour le représenter jusque l'arrivée de M. Henri GIDE, directeur business développement, cette équipe se rend dans le bureau de M. Henri GIDE pour y effectuer une perquisition. -----

--- Une équipe est constituée de Arnaud RYCKEWAERT, Peter PEYTAVI et de Brigitte RICHARD. En la présence de M. Bruno BIGUET, directeur des risques et du contrôle interne, mandaté par M. Rémy ROUGERON pour le représenter, cette équipe se rend dans le bureau de M. Bruno BIGUET pour y effectuer une perquisition. -----

--- Dans le bureau de M. Rémy ROUGERON, il est découvert des organigrammes de THALES ASIE et un accord de transfert entre THINT ASIE et THINT CAI que nous saisissons et que nous plaçons sous scellé n° **THALES/ROUGERON/UN**. Dans ce même bureau, il est procédé à une recherche sur l'ordinateur de travail de M. Rémy ROUGERON à partir de chaînes de caractères spécifiques. Les documents découverts sur le disque dur de cet ordinateur sont extraits et placés sur un DVD-rom que nous saisissons et que nous plaçons sous scellé n° **THALES/ROUGERON/DEUX**. Les investigations réalisées font l'objet d'un rapport technique distinct qui est joint au présent procès-verbal. Mentionnons qu'une copie de travail de ce DVD-rom est également réalisée pour exploitation ultérieure. -----



Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large signature on the left and several smaller ones on the right.

— A 13H15, les équipes constituées de Olivier FRIBOURG et Stéphanie POQUE, Valérie VALLON et Franck PERES terminent leurs opérations de perquisition dans les bureaux de messieurs Raphaël ESKINAZI et Rémy ROUGERON. Ils rejoignent les équipes nouvellement constituées dans les bureaux du service contentieux et de M. Henri GIDE. -----

— A 13H30, l'équipe composée de Christophe BOULANGER, Hugues PEYRONET et Cyprien GASCIOLLI termine son opération de perquisition dans le bureau de M. Dominique LAMOUREUX et se met à disposition des autres équipes. -----

— Dans le bureau de M. Henri GIDE, il est découvert deux disquettes intitulées « MALAISIE » et « MALAISIE FICHIERS DCN » que nous saisissons et que nous plaçons sous scellé n° THALES/GIDE/UN. -----

— A 13H45, l'équipe constituée de Sandrine DE MISSOLZ et de Sophie HERBIN met un terme à son opération de perquisition dans le bureau de M. Henri GIDE et rassemble dans une salle commune un ensemble de classeurs en vue de son analyse par les enquêteurs disponibles ainsi que deux ordinateurs de bureau appartenant à M. Henri GIDE pour leur exploitation par l'enquêteur spécialisé en criminalité informatique, en présence de Mme Marie GERROSA. -----

— En la présence de M. Francis BOUF, responsable financier export des zones CEI et Europe, mandaté par M. Rémy ROUGERON, l'équipe constituée de Sandrine DE MISSOLZ et de Sophie HERBIN se rend dans le bureau de M. BOUF pour y effectuer une perquisition. -----

— Dans le bureau de M. Bruno BIGUET, il est découvert deux projets de rapport pour l'agence de SINGAPOUR pour 2007 et 2008 que nous saisissons et que nous plaçons sous scellé n° THALES/BIGUET/UN. -----

— A 14H00, l'équipe constituée de Brigitte RICHARD, Amaud RYCKEWAERT et Peter PEYTAVI termine son opération de perquisition dans le bureau de M. Bruno BIGUET et se met à disposition des autres équipes. -----

— Dans le bureau de Mme Christine GUERRIER, aucun élément pouvant intéresser l'enquête en cours n'est découvert. Mme Marielle MARICHY, mandatée par M. Rémy ROUGERON pour le représenter lors de la perquisition du bureau de Mme Christine GUERRIER a précisé que les documents relatifs au contentieux antérieurs à 2008 sont archivés chez THOMSON GESTION IMMOBILIERE (TGI) au 29 rue de Montaron à FLEURY LES AUBRAIS (45400) Téléphone : 02.38.52.65.60 Fax : 02.38.52.66.49. Elle a en outre indiqué que leur interlocuteur au sein de cette société était M. MESNIL au 06.72.87.14.55. -----

— A 14H05, l'équipe constituée de Laetitia DAMOLINI et de Hervé BARRE termine son opération de perquisition dans le bureau de Mme Christine GUERRIER et se met à disposition des autres équipes. -----

— A 14H10, une nouvelle équipe constituée de Christophe BOULANGER et de Peter PEYTAVI se rend, en présence de M. Thierry GENTGEN mandaté par M. Rémy ROUGERON pour le représenter, dans le bureau de M. Thierry GENTGEN pour y effectuer une perquisition. -----

— A 14H30, l'équipe constituée de Christophe BOULANGER et de Peter PEYTAVI termine son opération de perquisition dans le bureau de M. Thierry GENTGEN et se met à disposition des autres équipes. -----

— A 15H00, l'équipe constituée de Sandrine DE MISSOLZ et de Sophie HERBIN termine son opération dans le bureau de M. Francis BOUF et se met à disposition des autres équipes. -----

— Dans le service comptabilité il est découvert un ensemble de documents concernant « THALES S.A » et « THALES INTERNATIONAL S.A » que nous saisissons et que nous plaçons sous scellé n° THALES/DROIT/UN. -----



Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large signature on the left and several smaller ones on the right.

--- A 15 H10, l'équipe constituée de Vincent MARBOT, Laurent FLOCH et Claude JOLLITON met un terme à son opération de perquisition dans le bureau de M. Jean-Marc DROIT, du service comptabilité et se met à disposition des autres équipes. -----

--- Mentionnons qu'à 15H20 Christophe BOULANGER, Sophie HERBIN, Stéphanie POQUE, Hugues PEYRONET, Cyprien GASCIOLLI et Peter PEYTAVI, du service ainsi que Claude JOLLITON, attaché d'enquête quittent les locaux de THALES INTERNATIONAL. -----

--- Avisons M. Rémy ROUGERON que nous solliciterons THALES INTERNATIONAL par voie de réquisition pour obtenir des documents comptables de THALES INTERNATIONAL ASIA. Celui-ci indique prendre note de la demande et qu'il en référera à sa hiérarchie. De même, lui demandons d'ores et déjà de nous fournir le plus rapidement possible la liste des fournisseurs THALES INTERNATIONAL ASIA. -----

--- De l'exploitation des classeurs découverts dans le bureau de M. Henri GIDE, il est saisi et placé sous scelles n° : -----

- THALES/GIDE/DEUX : différents documents relatifs au contrat MALAISIE découverts dans le classeur MALAISIE DCNI 5, -----

- THALES/GIDE/TROIS : un ensemble de documents liés à la vente de sous-marins à la MALAISIE, -----

- THALES/GIDE/QUATRE : un ensemble de documents liés à la MALAISIE, -----

- THALES/GIDE/CINQ : différents documents relatifs au contrat MALAISIE découvert dans le classeur MALAISIE DCNI 2. -----

--- Des recherches effectuées sur les ordinateurs de travail de M. Henri GIDE à partir de chaînes de caractères spécifiques, il est découvert sur les disques durs de ces ordinateurs des documents qui sont extraits et placés sur un DVD-rom que nous saisissons et que nous plaçons sous scellé n° THALES/GIDE/SIX. Les investigations réalisées font l'objet d'un rapport technique distinct qui est joint au présent procès-verbal. Mentionnons qu'une copie de travail de ce DVD-rom est également réalisée pour exploitation ultérieure. -----

--- Nos opérations s'étant déroulées sans incident, nous quittons les bureaux de THALES INTERNATIONAL au 45 rue de Villiers à NEUILLY SUR SEINE. Il est 17 heures -----

--- Après lecture faite personnellement, M. Rémy ROUGERON et les personnes mandatées par lui pour le représenter dans nos opérations de perquisition signent avec nous et nos assistants le présent procès-verbal ainsi que les fiches des scellés constitués, chacun en ce qui le concerne. -----

M. Rémy ROUGERON

L'officier de police judiciaire

[Handwritten signatures and initials on the left margin]

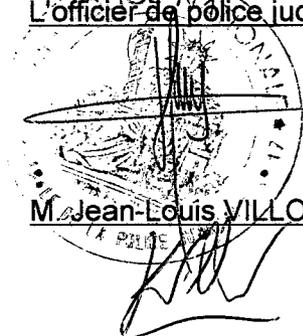
[Handwritten signature of M. Raphaël ESKINAZI]

M. Raphaël ESKINAZI

[Handwritten signature of M. Guy DELEVACQUE]

M. Guy DELEVACQUE

[Handwritten signature of M. Rémy ROUGERON]



M. Jean-Louis VILLOUTREIX

Mme Monique GARNIER

[Handwritten signature of Mme Monique GARNIER]

Mme Marielle MARICHY



M. Henri GIDE



M. Bruno BIGUET



M. Thierry GENTGEN



Mme Soizic LEROMAIN



Mme Marie GERROSA



M. Francis BOUF



Les assistants



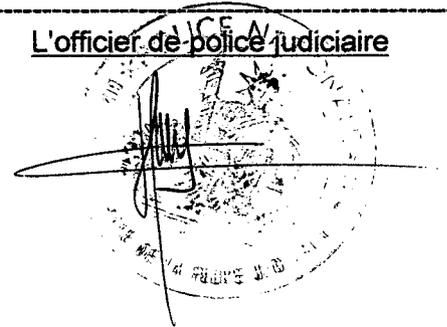
--- De même suite,

--- Annexons au présent la décision prise en application des dispositions de l'article 76 alinéa 4 du code de procédure pénale par M. Dominique LIZIARD, vice président auprès du tribunal de grande instance de PARIS, en date du 19 mai 2010, autorisant à procéder à une perquisition sans l'assentiment du dirigeant de la société THALES INTERNATIONAL,-----

--- Annexons les rapports techniques de l'enquêteur spécialisé en criminalité informatique,-----

--- Dont annexe.-----

L'officier de police judiciaire



D 6h / 7

COUR D'APPEL DE PARIS

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS

LE JUGE DES LIBERTÉS ET DE LA DÉTENTION

**AUTORISATION DE PERQUISITION,
VISITES DOMICILIAIRES ET SAISIES DE
PIÈCES À CONVICTION SANS
L'ASSENTIMENT DE LA PERSONNE**
(Enquête préliminaire, article 76 du code de procédure pénale)

N° Parquet : P.09.341.9202/4

Nous, Dominique LIZIARD, vice-président, juge des libertés et de la détention au tribunal de grande instance de Paris,

Vu l'article 76 du code de procédure pénale,

Vu la procédure d'enquête préliminaire diligentée par la Division Nationale des Investigations Financières (DNIF) dans le cadre de la juridiction inter-régionale spécialisée, relative à des faits susceptibles d'être qualifiés notamment de corruption d'agent public étranger, délits punis d'une peine d'emprisonnement égal ou supérieur à 5 ans ;

Vu la requête du procureur de la République en date du 18 mai 2010 ;

Vu le rapport du 7 avril 2010 de la Division Nationale des Investigations Financières (DNIF) ;

Attendu que des éléments graves laissent présumer l'existence de telles infractions ;

Attendu en effet que le 8 décembre 2009, une plainte était déposée par un cabinet d'avocats de Paris au bénéfice d'une personne morale de droit malaisien qui présentait les faits suivants :

- en 2002, la société ARMARIS signait un accord pour vendre à la Malaisie deux sous-marins Scorpion et un sous-marin Agosta pour un milliard d'euros ;
- à cette époque et jusqu'en 2008, la Direction des Chantiers Navals (DCN) détenait en partenariat avec la société d'armement Thalès les parts sociales d'ARMARIS ;
- ARMARIS, pour favoriser l'obtention du contrat, promettait le versement d'une commission de 114 millions d'euros à la société malaisienne PERIMEKAR créée spécialement pour recevoir ces fonds et qui était détenue par un conseiller du vice-premier ministre et ministre de la défense de Malaisie, aujourd'hui devenu premier ministre de ce pays ;
- l'interprète et intermédiaire lors des négociations était assassinée en octobre 2006, ce meurtre étant susceptible d'avoir été commandité par ledit conseiller et commis par deux policiers des services secrets malaisiens ;
- le gouvernement malaisien a reconnu l'existence du contrat pour la somme de 114 millions d'euros ;

Attendu que la DCN est aujourd'hui devenue la DCNS et que l'activité commerciale de la DCNI (filiale de la DCN) a été reprise en 2002 par la société ARMARIS ;



DC4/8

Attendu que la requête de M. le procureur de la République, en autorisation de perquisitions, visites domiciliaires et de saisies de pièces à conviction, apparaît pertinente et utile à la manifestation de la vérité ;

Attendu en effet que l'enquête préliminaire rend nécessaire une perquisition aux sièges sociaux des entreprises ayant pris part au contrat pour y saisir des documents afin de vérifier l'existence d'un éventuel pacte de corruption ;

Attendu que la conservation des preuves susceptibles d'être découvertes lors de cette opération justifie que celle-ci ait lieu sans l'assentiment de la personne chez qui elle aura lieu ;

PAR CES MOTIFS :

Autorisons qu'il soit procédé aux opérations de perquisitions, visites domiciliaires et de saisies de pièces à conviction sans l'assentiment de la personne chez qui elles auront lieu

- au siège social de la **DCNS, 2 rue Sextius Michel 75015 Paris et en tout lieu dépendant fonctionnellement du siège social**, où se situent des bureaux de la direction générale du groupe, de la direction juridique et de la direction financière et notamment au **280 avenue Aristide Briand 92220 BAGNEUX** ;

- au siège social de **DCN International, 10 rue Sextius 75015 Paris, et en tout lieu dépendant fonctionnellement du siège social**, où se situent des bureaux de la direction générale du groupe, de la direction juridique et de la direction financière ;

- au siège social de la **société ARMARIS, 19 rue du Colonel Pierre AVIA 75015 Paris, et en tout lieu dépendant fonctionnellement du siège social**, où se situent des bureaux de la direction générale du groupe, de la direction juridique et de la direction financière ;

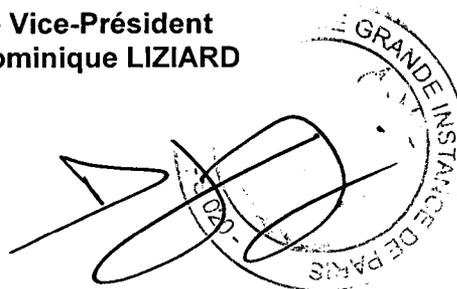
- dans **tous les locaux d'archivage des sociétés DCNS, DCNI et ARMARIS** et notamment au centre d'archives de l'armement sis **211 Grand'rue Chateaufort 86100 CHATELLERAULT** ;

- au siège social de la **société THALES, 45 rue de Villiers 92200 Neuilly sur Seine, et en tout lieu dépendant fonctionnellement du siège social**, où se situent des bureaux de la direction générale du groupe, de la direction juridique et de la direction financière ;

et ce sans l'assentiment des personnes chez qui elles auront lieu,

Fait à Paris, le 19 mai 2010

**Le Vice-Président
Dominique LIZIARD**



DB4/9

COMPTE-RENDU D'ANALYSE TECHNIQUE DE SUPPORTS INFORMATIQUES

Analyse effectuée par : Franck PERES
Grade : Brigadier de Police
Affectation : DCPJ / SDLCODF / OCLCTIC

Le : 28 mai 2010

Service demandeur : DCPJ / SDLCODF / DNIF
Affaire C/ : X
Infraction : Corruption
Cadre juridique : Préliminaire

Agissant conformément aux instructions reçues de Monsieur AGHROUM , Commissaire Divisionnaire de Police, Chef de l'Office Central de Lutte contre la Criminalité liée aux Technologies de l'Information et de la Communication.

Nous trouvant en mission d'assistance technique des services de la DNIF, dans les locaux de la société THALES 45 rue de Villiers à Neuilly s/seine (92)

Procédons à nos premières constatations techniques sur le matériel informatique découvert dans le bureau de monsieur ROUGERON, directeur juridique à savoir :

- Un ordinateur portable de marque IBM équipé d'un disque dur de 150 GB en deux partitions de 50 et 100 GB. La première contient le système, la seconde est utilisée pour le stockage des données. Le système d'exploitation est Microsoft Windows XP.
- Un disque dur externe de marque LACIE d'une capacité de 500 GB

Vu les contraintes nécessitant d'accéder à des données stockées sur le réseau de l'entreprise, il s'avère indispensable de procéder à l'analyse depuis le poste de travail de monsieur ROUGERON. De fait certaines modifications notamment au niveau des dates et heures d'accès aux fichiers sont susceptibles de survenir.

Procédons sur le disque dur interne et sur les connexions réseaux (lecteurs et partages) à la recherche des chaînes de caractères fournies par les enquêteurs à savoir :

Armaris, boustead holdings, gifen, jasbir singh chahl, malsout, makhzan, mohd ibrahim nor, navfco, ombak laut, perimekar, razak baginda, razak najib, scorpene, shaaribuu, simpletech, sofresa, tecnomar, terasaki.

Procédons à l'extraction des fichiers correspondant à ces critères de recherches.

Procédons également à l'extraction de la messagerie électronique au format Mozilla Thunderbird dans laquelle plusieurs occurrences ont été découvertes.

Annexé au P.V. n°
L'Officier de Police Judiciaire



W el ammel

D64/10

Le disque dur LACIE ne contient quant à lui aucun document susceptible d'intéresser l'enquête.

L'ensemble des éléments découverts lors de l'analyse est gravé sur CD/DVD en deux exemplaires.

Fait à Neuilly s/seine, le 28 mai 2010

Le Brigadier de Police PERES Franck



Annexé au P.V. n°
L'Officier de Police Judiciaire



W. Peres

DB4/AA

COMPTE-RENDU D'ANALYSE TECHNIQUE DE SUPPORTS INFORMATIQUES

Analyse effectuée par : Franck PERES
Grade : Brigadier de Police
Affectation : DCPJ / SDLCODF / OCLCTIC

Le : 28 mai 2010

Service demandeur : DCPJ / SDLCODF / DNIF
Affaire C/ : X
Infraction : Corruption
Cadre juridique : Préliminaire

Agissant conformément aux instructions reçues de Monsieur AGHROUM , Commissaire Divisionnaire de Police, Chef de l'Office Central de Lutte contre la Criminalité liée aux Technologies de l'Information et de la Communication.

Nous trouvant en mission d'assistance technique des services de la DNIF, dans les locaux de la société THALES 45 rue de Villiers à Neuilly s/seine (92)

Procédons à nos premières constatations techniques sur le matériel informatique découvert dans le bureau de monsieur GIDE, directeur du business development à savoir :

- Un ordinateur portable de marque LENOVO équipé d'un disque dur de marque HITACHI d'une capacité de 160GB n° de série QCIZI44M.
- Un ordinateur portable de marque TOSHIBA équipé d'un disque dur de marque IBM d'une capacité de 10GB n° de série 42307519
- 1 clef USB de 256MB

Procédons sur les deux disques durs, les connexions réseaux (lecteurs et partages) et la clef USB à la recherche des chaînes de caractères fournies par les enquêteurs à savoir :

Armaris, boustead holdings, gifen, jasbir singh chahl, malsout, makhzan, mohd ibrahim nor, navfco, ombak laut, perimekar, razak baginda, razak najib, scorpene, shaaribuu, simpletech, sofresa, tecnomar, terasasi.

Procédons à l'extraction des fichiers correspondant à ces critères de recherches.

Procédons également à l'extraction du container de messagerie de Monsieur GIDE, ce dernier étant stocké sur le réseau.

L'ensemble des éléments découverts lors de l'analyse est gravé sur CD/DVD en deux exemplaires.

Annexé au P.V. N°
L'Officier de Police Judiciaire

Fait à Neuilly s/seine, le 28 mai 2010
Le Brigadier de Police PERES Franck